

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)**  
**MESLAND- MONTEAUX- VEUVES**

**REGLEMENT DU CENTRE « LES P'TITS FUTES »**

Le SIVOS a pour objet de gérer le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Mesland, Monteaux et Veuves (personnels autres que fonctionnaires de l'Education Nationale, restauration scolaire, transport scolaire, fournitures scolaires, frais de gestion générale), les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

Le SIVOS est composé de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune.

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le centre de loisirs se situe sur la commune de Mesland dans des locaux mis à disposition par la municipalité ( avec accès à la salle de motricité, cour d'école, bibliothèque municipale et cantine).

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :**

Peuvent être accueillis au centre les enfants (jusqu'au CM2) :

- scolarisés au sein du RPI et domiciliés sur les communes de Mesland, Monteaux ou Veuves
- non scolarisés au sein du RPI mais domiciliés sur les communes de Mesland, Monteaux ou Veuves
- scolarisés au sein du RPI mais non domiciliés sur les communes de Mesland, Monteaux ou Veuves
- non scolarisés au sein du RPI et non domiciliés sur les communes de Mesland, Monteaux ou Veuves

**Article 2 :**

Le centre est dirigé par une responsable et des animatrices titulaires des diplômes inhérents aux fonctions.

La responsable dirige l'équipe d'animation et doit s'assurer du bon fonctionnement du centre, de la surveillance générale, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable du centre.

Elle doit rendre compte de la fréquentation du centre tous les mois afin de permettre la rédaction des factures et de tout problème rencontré que ce soit avec les enfants, les familles ou le personnel.

Chaque membre de l'équipe doit réaliser et présenter au SIVOS son projet pédagogique pour son animation de l'année. Les projets seront validés par le SIVOS. Les projets s'inscriront dans le projet éducatif fixé par le SIVOS.

Le personnel est recruté par le SIVOS et est sous sa responsabilité.

**Article 3 :**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire Bafa pour 12 enfants (âgés de + 6 ans) et d'un animateur pour 8 enfants (âgés de 5 ans au plus) et pour certaines activités.

Les animateurs doivent fournir lors de leur embauche :

- Un certificat d'aptitude au travail en collectivité ;
- Une attestation de non-contagiosité ;
- Une attestation de vaccination (DTP-BCG-hépatite B)
- Le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

**Article 4 :**

Le centre est ouvert :

- En accueil périscolaire :
  - Tous les matins de 7h30 à 8h45
  - Tous les soirs de 16h45 à 18h30
  - Tous les mercredis de 7h30 à 8h45 et de 13h30 à 18h30
- En centre de loisirs, pendant les vacances de toussaint, d'hiver (vacances de février) et de printemps (vacances de pâques) :
  - Tous les jours de 7h30 à 18h30
  - L'accueil pourra se faire par demie- journée sauf lorsqu'une activité (sortie) est prévue sur la journée.
  - Lorsque l'enfant sera accueilli à la demie- journée, il pourra fréquenter la cantine

**Article 5 :**

L'organisation du centre :

- L'inscription :

Les parents doivent inscrire leurs enfants auprès de la responsable qui leur remettra un dossier à remplir.

Toute inscription ne sera validée qu'à la réception du dossier complètement constitué.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à la Direction du centre qui préviendra le SIVOS.

L'inscription au centre engage les parents quant à la présence de l'enfant qu'en matière de paiement des factures. Les inscriptions doivent être faites avant la fréquentation du centre par les enfants.

Toute absence devra impérativement être signalée à la responsable.

- L'accueil et la sortie des enfants se feront dans les locaux du centre de loisirs.
- Pendant les vacances, les enfants présents :
  - Le matin au centre devront, s'ils ne fréquentent pas la cantine, être récupérés à 12h au centre.
  - Le matin au centre devront, s'ils fréquentent la cantine, être récupérés entre 13h et 13h30 au centre
  - L'après midi au centre devront, s'ils ne fréquentent pas la cantine, arrivés entre 13h et 14h au centre
  - L'après midi au centre devront, s'ils fréquentent la cantine, arrivés à 12h au centre.
- Les parents devront respecter les horaires. Si, à l'heure de la fermeture, un enfant n'a pas été récupéré, et que le centre n'a pas été averti, la responsable tentera de joindre la famille ou toute personne désignée.
- Toutes les activités du centre sont conçues pour permettre à l'enfant de s'épanouir harmonieusement. Les équipes ont donc un souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail de cet objectif apparaît dans le projet pédagogique.

#### **Article 6 :**

La responsabilité du centre est engagée :

- Si l'enfant est régulièrement inscrit au centre,
- De la prise en charge par un animateur jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

## **DISCIPLINE**

#### **Article 7 :**

Le personnel doit :

- Respecter les horaires ;
- S'assurer que les enfants sont récupérés par les adultes désignés ;
- Faire connaître les problèmes rencontrés aux membres du SIVOS ;
- Interdire tout objet sans autorisation ;
- Posséder une trousse de secours.

#### **Article 8 :**

Les parents doivent :

- Respecter les horaires ;
- Accompagner leurs enfants dans la salle d'accueil du centre où ils seront pris en charge par un animateur
- Récupérer leurs enfants le soir dans la salle d'accueil
- S'assurer que leurs enfants n'ont pas d'aliments, de boissons ou d'objets dans leurs poches ;
- Respecter le personnel d'encadrement ;
- Signaler tout dysfonctionnement ;
- Signer les autorisations nécessaires au bon fonctionnement du centre et à la sécurité des enfants à savoir
  - Autorisation permettant à un adulte autre que les parents de récupérer les enfants à la sortie du centre ;
  - Autorisation permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre de faire intervenir le médecin traitant ou faire appel aux services d'urgence ou de faire hospitaliser l'enfant et pratiquer une anesthésie si besoin ;
  - Autorisation de sortie

#### **Article 9 :**

Les enfants doivent :

- Respecter les animateurs ;
- Obéir aux animateurs ;
- Respecter le matériel mis à leur disposition
- Respecter le règlement ;
- Participer aux activités proposées ;
- Ne pas crier ;
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du centre ;
- Ne pas apporter d'objets dangereux au centre ;
- Ne pas apporter de nourriture, bonbons

## **INDISCIPLINE**

### **Article 10 :**

Tout cas d'indiscipline fera l'objet d'un rapport par la responsable auprès du SIVOS.

Toute dégradation ou détérioration du matériel engage la responsabilité pécuniaire des parents ou représentant légal.

Le non respect des règles de vie du centre fera l'objet d'un avertissement du SIVOS et de sanction si nécessaire (exclusion).

Un retard répété des parents pour récupérer un enfant fera l'objet d'un avertissement dans un premier temps puis d'une sanction (exclusion).

## **PRIX**

### **Article 11 :**

La tarification de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs est fixée et votée par les membres du SIVOS.

Pour le centre de loisirs, une tarification dégressive est prévue en fonction du quotient familial pour les parents qui ont des enfants scolarisés au RPI. Les parents devront fournir les documents justificatifs de leurs revenus pour bénéficier de cette tarification, sinon le tarif plein sera demandé.

Une tarification spécifique sera appliquée pour les enfants non scolarisés au RPI.

La facturation est établie par le SIVOS mensuellement qui en assure l'encaissement.

Il est accepté les participations des comités d'entreprises.

Sera donc facturée :

- Toute inscription à l'accueil périscolaire.
- Toute présence d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du centre au tarif plein.
- Toute inscription pour le mercredi après midi non annulée le vendredi précédent au plus tard.
- Toute inscription au centre de loisirs pour les vacances. Les factures devront être payées avant le commencement des vacances.
- Toute inscription au centre de loisirs pendant les vacances non annulée selon les conditions requises.

Pourront être remboursées, les absences justifiées (ex : certificat médical).

Le non paiement des factures pourra conduire à l'exclusion des enfants

Le SIVOS se réserve le droit de modifier ce règlement.

Règlement approuvé par les membres du SIVOS